



Ville de
MOLLANS
SUR OUVÈZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Mollans sur Ouvèze, le 29 août 2018

Règlement Intérieur des Activités Périscolaires et de la Restauration Scolaire

Le présent règlement s'adresse à tous les membres de la communauté éducative. Il précise les droits et devoirs des familles, les obligations des élèves pour le respect des règles de vie afin de gérer au mieux la vie collective

I – LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire est un service facultatif, qui se déroule dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école, et ou à l'extérieur de celle-ci, pour accueillir tous les enfants,

C'est un lieu de détente, de loisirs ou de repos.

A – Horaires

Lundis, mardis, jeudis, vendredis, : 7 h 45 à 8 h 20 et de 16 h 00 à 18 h 15

Mercredis : 7 h 45 à 18 h ~~15~~

Téléphone : 04 75 26 49 94

B – Fonctionnement

Le matin, la famille doit conduire l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil. Il sera confié à l'animateur à partir de 7 h 45.

Dans l'après-midi, le goûter est offert aux enfants.

Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

**Nous vous demandons de respecter scrupuleusement
l'heure de fermeture fixée à 18 h ~~15~~**

Les réservations et les règlements se font en ligne via le portail famille, 48h à l'avance, pour la totalité des activités périscolaires.

Toutes les réservations non consommées sans raison valable ne seront pas recreditées sur le compte des familles (certificat médical).

C - Santé :

Il sera demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant la remplir la fiche d'inscription réglementaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ni aucun soins quels qu'ils soient aux enfants sauf si un PAI validé est transmis par la famille.

Aussi les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade ou contagieux.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone. En cas d'incident plus grave accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des

Hôtel de Ville – Rue Porte Major – 26170 MOLLANS SUR OUVÈZE (Drôme)

Téléphone : 04 75 28 70 15 – Télécopie 04 75 28 79 11

E-mail : mairiemollan@wanadoo.fr – Site internet : www.mollans.info.fr

coordonnées téléphoniques de lui-même et d'une personne de confiance pouvant être joignable durant les horaires du périscolaire.

D - Le personnel d'animation :

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activité manuelle, repos...) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil, dans la cour, ou dans la salle des jeunes. Les devoirs peuvent être faits mais ils ne seront pas contrôlés ni aidés par les animateurs qui sont là pour être à leur écoute et si besoin pour les réconforter.

Pour les activités du mercredi, les animateurs proposeront un programme préétabli pour la période.

Les animateurs tiennent la comptabilité de présence des enfants sur les différents créneaux. Un état mensuel est transmis au chef du service éducation afin de tenir à jour les statistiques de la fréquentation.

II – LE RESTAURANT SCOLAIRE

La pause méridienne fonctionne de 12h00 à 13h20

Téléphone : 04 75 26 49 94

La restauration scolaire est organisée par la commune au sein des locaux scolaires. Les repas sont préparés sur place par notre agent au quotidien. La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les menus sont affichés sur le panneau extérieur à la semaine, en ligne sur le portail famille et sur le site de la commune « mollans info ». Les parents peuvent donc en prendre connaissance au préalable et laisser ou non leur enfant au restaurant scolaire.

L'objectif principal de la restauration scolaire est de veiller à une alimentation équilibrée et diversifiée. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation du goût. C'est une prestation offerte aux familles qui n'a aucun caractère obligatoire.

Dans le cas d'allergies alimentaires un protocole devra être mis en place avec un **PAI** «projet d'accueil individualisé » **signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur de l'école, M. Le Maire et les parents de l'enfant.**

Aucune dérogation alimentaire ne sera tolérée.

Les enfants de moins de trois ans devront avoir une permission auprès du Maire pour intégrer le restaurant scolaire.

Les réservations et les règlements se font en ligne via le portail famille, 8 jours à l'avance, pour la totalité des activités périscolaires.

Tous repas réservés et non consommés sans raison valable ne seront pas recredités sur le compte des familles (certificat médical).

III – RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

L'accueil périscolaire est un service rendu.

Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants ainsi qu'aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté. Dans le cas où le comportement d'un enfant perturberait gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la vie collective, les parents recevront un premier avertissement écrit de la part de M. Le Maire.

En cas de récurrence un rendez-vous sera organisé en Mairie avec les parents afin de trouver des solutions et de mettre un terme à cette situation. Si cela ne suffit pas une exclusion totale de l'enfant serait envisagée. En effet les parents responsables de leur enfant doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.

Signature des parents

Signature de l'élève